



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOUTERS SUR LES DIVERS SITES DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE LUYNES	Décision 16/07/2025 N° DGS/2025/062

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le Code de la Commande Publique issue de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 mars 2025 :

- au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)
- au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),

concernant le marché visé en objet,

VU l'ouverture de la salle des marchés le 28 mars 2025 sur le site internet achatpublic.com,

CONSIDÉRANT que la présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1-3°, R.2123-4, R.2123-05 et R.2131-15 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que les candidats avaient jusqu'au 05 mai 2025 12h00 pour remettre une offre,

CONSIDÉRANT que deux dossiers ont été reçus dans les délais impartis pour remettre une offre,

CONSIDÉRANT que ces deux offres ont été jugées recevables aux motifs qu'elles présentaient les garanties professionnelles, techniques, économiques et financières requises,

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de consultation (article 7-1) il a été décidé d'engager des négociations avec chacun des deux candidats,

CONSIDÉRANT que sur la base du dossier remis initialement mais aussi des compléments apportés à la suite de la phase de négociations, après un examen attentif et une analyse détaillée de tous ces éléments, au regard des critères de jugement tel qu'énoncés dans le dossier de consultation, il a été décidé de retenir la proposition de la société VALEURS CULINAIRES qui apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché, visé en objet, avec la Société VALEURS CULINAIRES, dont le siège est situé 3 rue Oscar Niemeyer à FONDETTES (37230), à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable. Le marché est renouvelable pour une période d'un an par tacite reconduction au maximum trois fois. En tout état de cause le marché expirera au plus tard le 31 août 2029.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 16/07/2025 N° DGS/2025/062 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOUTERS SUR LES DIVERS SITES DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE LUYNES	

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250716-DGS_2025_062-AR



Certifié exécutoire par :

21 JUL. 2025

- sa transmission au contrôle de légalité le :

21 JUL. 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le :